



Gel des visas de regroupement familial et de réunification familiale des réfugiés

Depuis le 16 mars 2020, des centaines de familles étrangères sont privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France.

Elles en ont pourtant reçu l'autorisation à l'issue d'une longue instruction de leur dossier dans le cadre du regroupement familial ou, s'agissant de famille de personnes réfugiées en France, de la réunification familiale.

Vivant dans des pays classés par la France comme "zones actives de circulation du coronavirus", les membres de ces familles se heurtent en effet au mur des ambassades et consulats qui refusent d'enregistrer et d'instruire leur demande de visas, ou encore de les leur délivrer.

Cette pratique est fondée sur une instruction du Premier ministre du 15 août 2020, jamais publiée et aujourd'hui réputée abrogée, qui a proscrit les voyages vers la France métropolitaine, à l'exception de ceux de catégories de personnes énumérées par l'attestation de voyage mise en place par le ministre de l'intérieur, parmi lesquelles ne figurent pas les familles des étrangers résidant régulièrement sur le territoire français.

Neuf associations membres de la coordination française pour le droit d'asile (CFDA), le SAF (Syndicat des Avocats de France) et des personnes étrangères concernées ont saisi le 16 décembre 2020 le juge des référés du Conseil d'État de requêtes en référé suspension, pour qu'il suspende le gel des visas de regroupement et de réunification familiaux. Cette décision porte une atteinte disproportionnée à plusieurs droits fondamentaux : le droit d'asile, le droit de vivre en famille et le droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

(d'après un communiqué du GISTI du 17 décembre 2020)

A Nantes, selon notre avocat, Me loïc Bourgeois, il s'agit d'une mesure purement discriminatoire et aléatoire, sans fondement légal. Des actions (dépôts collectifs de référés) sont en cours devant le tribunal administratif.

Pour les familles dont nous suivons les dossiers dans notre comité, ces blocages entraînent des situations dramatiques sur le plan psychologique.

C'est le cas d'un très jeune couple d'Afrique de l'Est dont le dossier de demande de réunification familiale a été déposé en octobre 2019, rendez-vous en janvier 2020, reporté en mars 2020 et... annulé en raison de la fermeture de l'Ambassade de France. Aucun retour de l'ambassade malgré les mails. La jeune femme restée au pays est totalement désespérée et vient de faire un geste désespéré en mettant sa vie en danger !

C'est aussi cette famille tuniso-syrienne dont l'équilibre psychologique se dégrade, tant pour la maman que pour les trois enfants déplacés de Syrie en Tunisie pour échapper aux conflits. Les enfants, privés de leur père réfugié en France, sont très perturbés tant en classe qu'au foyer, et pour l'aîné, on craint un passage à l'acte. Le dossier reste bloqué au consulat.

Les exemples sont malheureusement nombreux.

Une petite lueur d'espoir nous arrive ce 22 décembre pour une jeune maman réfugiée érythréenne qui avait dû laisser mari et enfant au pays. Ils viennent d'obtenir un rendez-vous au consulat pour le 29 décembre. Espérons que pour eux et pour tous les autres que nous accompagnons, 2021 voit se réaliser ce droit légitime de vivre en famille.

Pour certaines familles, si le gouvernement ne fait rien, les fêtes de fin d'année risquent d'être bien cruelles et il nous est bien difficile de leur répéter de garder espoir.

Le 22 décembre 2020

MRAP, maison des Associations 11, rue du Prinquiau 44100 Nantes tél. 07 49 80 52 58
Courriel : mrpnantes@hotmail.com